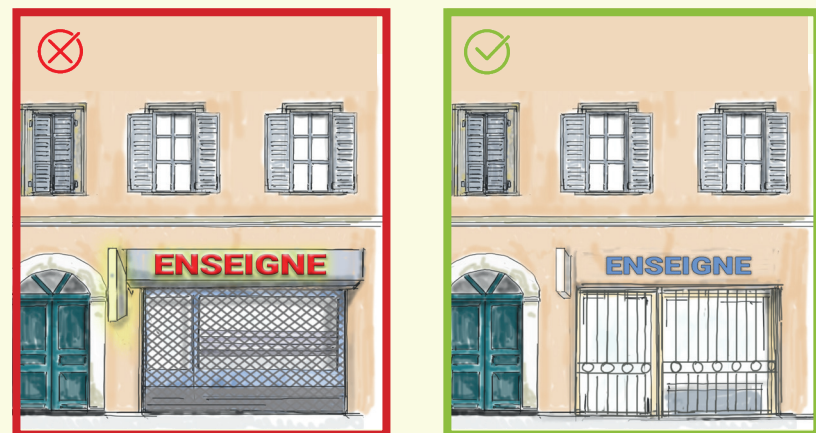


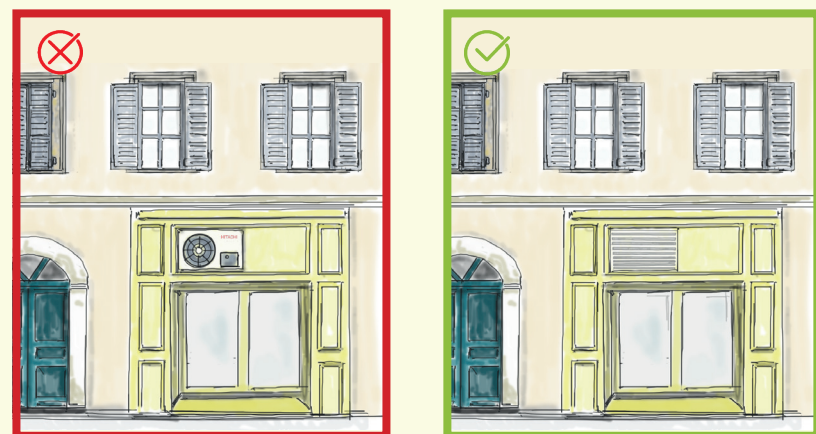
Les fermetures



Les fermetures doivent être constituées de **grilles en ferronnerie** ou de **volets en bois** pleins.

Les volets roulants métalliques ne sont pas autorisés à l'extérieur. Ils ne sont autorisés qu'à l'intérieur du commerce, et ajourés.

Les climatiseurs et les éléments techniques



L'ensemble des équipements techniques doivent être intégrés **à l'intérieur du commerce**, ils ne sont en aucun cas visibles en façade.

Les matériaux



- PVC.
- Imitation de matériaux naturels.
- Matériau réfléchissant.
- Miroir.



- Bois.
- Acier.
- Alu laqué, mat.
- Vitrage clair.

Site Patrimonial Remarquable de Bastia

Le Site Patrimonial Remarquable a pour objectif de **préserver et de mettre en valeur le patrimoine bastiais**.

C'est la raison pour laquelle toute modification de l'aspect extérieur d'une construction doit respecter les prescriptions architecturales énoncées dans le règlement. Il existe des **règles générales** et les **règles particulières par secteur**.

Pour les devantures commerciales, il est nécessaire de décrire la composition de la devanture, la hauteur, les dispositifs de fermeture, les stores, les installations techniques, les éléments de décor, les matériaux et leurs couleurs.

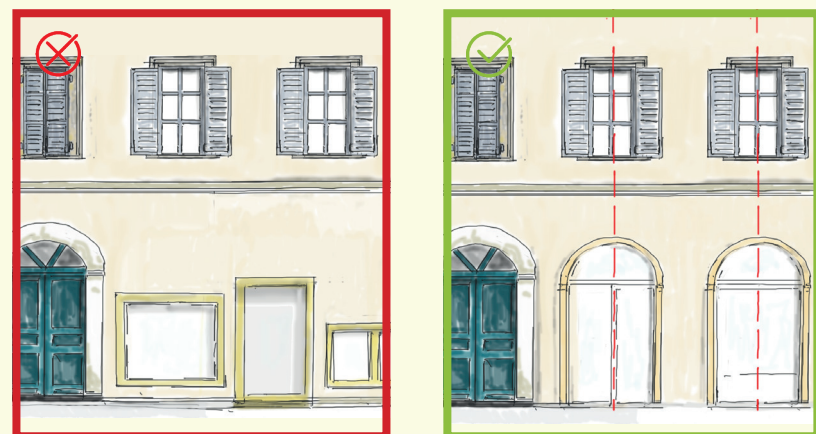
LES DEVANTURES COMMERCIALES

01.

FICHES PRATIQUES



La composition



Les devantures commerciales doivent être **dans la stricte composition des façades** : travée, rythme, soubassement.

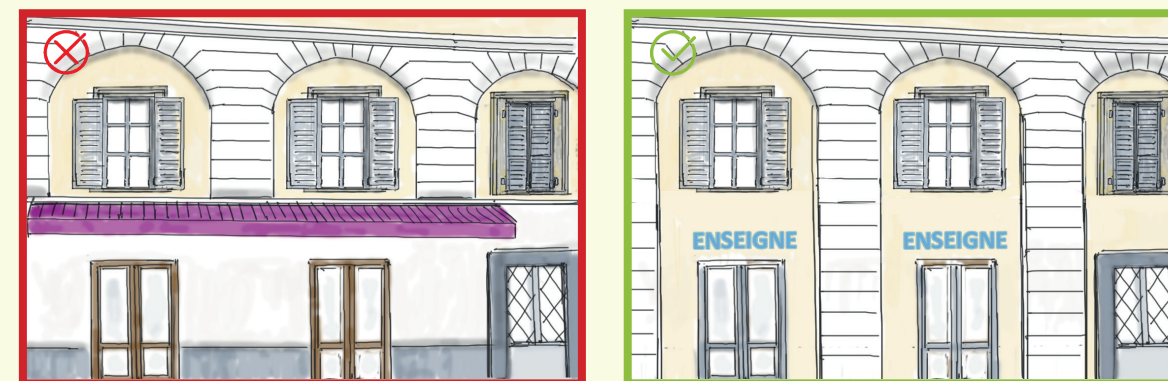
La couleur



La **continuité de traitement** entre le rez-de-chaussée commercial et le reste de l'immeuble doit être assurée, notamment en termes de couleur et de texture.

Il convient de limiter les matériaux utilisés, les teintes et les éléments de décor. Les couleurs suivantes sont proscrites : le blanc, le noir et les couleurs vives.

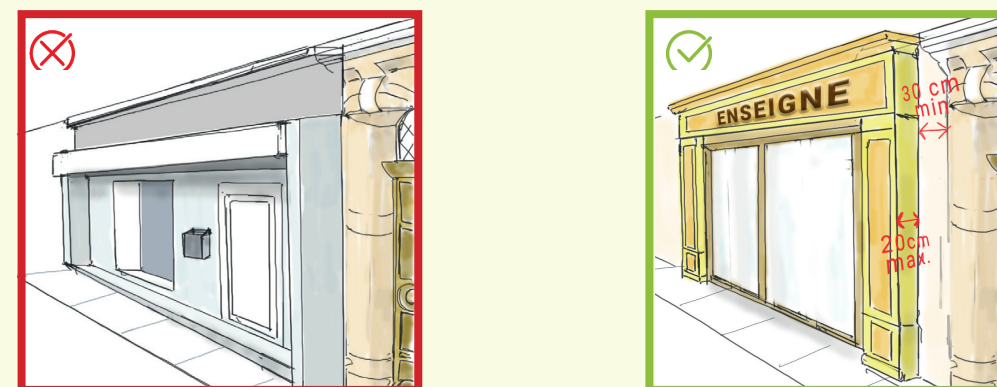
Les devantures en tableau



Les devantures qui reprennent les baies anciennes sous forme de vitrine sont dites en «tableau».

Tous les **éléments rapportés** sur la maçonnerie tels que les casquettes et les placages doivent être **supprimés**.

Les devantures en applique



Les devantures qui ont un coffre rapporté sur la façade sont dites «en applique». Elles doivent être disposées à une distance de **30 centimètres minimum de toute modénature** (encadrement de porte, chaîne d'angle, modillon) et mitoyenneté.

Leur **saillie** doit être de **20 centimètres maximum** par rapport au nu de la maçonnerie.

Les boîtes aux lettres en saillie de la vitrine ou de la devanture commerciale sont interdites.

Les stores



Les stores doivent s'inscrire **dans la trame du percement**.

Pour les devantures en applique, ils sont installés dans le coffre du bandeau supérieur.

Pour les devantures en tableau, ils sont installés en tableau de la baie sous le linteau.

Les stores doivent être **unis et discrets** et s'harmoniser avec le reste de la façade.

Les lambrequins ne sont pas admis.

Les enseignes



Les enseignes **ne** doivent **pas dépasser le niveau bas du premier étage**.

La raison sociale est **peinte** directement sur la façade ou figurée en **lettres découpées**.

Les enseignes drapeaux doivent respecter la superficie (0,25 m² maximum) et la hauteur (2,60 m minimum). Les caissons plastiques et/ou lumineux sont interdits.